



SYNDICAT MIXTE AGROLANDES

DECISION PORTANT ATTRIBUTION d'un marché de prestations de services au plateau R+1 du bâtiment n° 2 « AGROCAMPUS II » à HAUT-MAUCO

Le Président du Syndicat Mixte Agrolandes,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la proposition tarifaire de la SAS AGI en date du 3 juin 2025 portant sur des prestations de services relatives à la mise en place du réseau informatique au plateau R+1 du bâtiment n° 2 « AGROCAMPUS II » à HAUT-MAUCO,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de services avec la SAS AGI, dont le siège social est situé 28 chemin de Lubet à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280), selon les conditions suivantes :
 - **Objet :** réalisation de prestations diverses portant sur la mise en place du réseau informatique au plateau R+1 du bâtiment n° 2 « AGROCAMPUS II » à HAUT-MAUCO
 - **Montant total HT :** 4 445,53 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 JUIN 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON